

MESSAGE N° 02
DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL
du 6 janvier 2025

Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN) – adhésion au 1^{er} janvier 2025 – approbation des statuts – demande de crédit de CHF 139'000

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

Par le présent message, Le Conseil communal a l'honneur de vous soumettre le message portant sur la proposition d'adhérer au Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN).

Introduction

Le CEFREN en quelques mots

Le Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines, ci-après CEFREN, est une structure qui a été créée en 1963 pour répondre aux besoins des communes en matière d'approvisionnement en eau potable. Les communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Villars-sur-Glâne, Courtepin, Corminboeuf, Belfaux, Matran et La Sonnaz sont membres de cette association de communes.

L'Etat, par décision du Conseil d'Etat du 17 mars 1967, accorde au CEFREN une concession de prise d'eau de la Sarine pour une durée de 80 ans, soit jusqu'en 2047. Cette concession porte sur 30'000 litres/minute (ci-après : l/min). L'eau brute utilisée pour produire l'eau potable était pompée dans la petite Sarine à Hauterive. Maintenant, elle provient du lac de la Gruyère par l'intermédiaire de la conduite forcée en amont de l'usine électrique de Groupe E à Hauterive. Elle est traitée et potabilisée à la Station de filtration de Port-Marly, propriété du CEFREN, puis transférée et stockée au réservoir de Belle-Croix (Moncor) à Villars-sur-Glâne. Toutes les communes sont approvisionnées depuis ce réservoir, soit par la conduite du CEFREN qui s'étend jusqu'à Courtepin, soit au travers des réseaux communaux des membres.

Depuis plusieurs années, dans le but de faire baisser le prix de l'eau, de diminuer la consommation électrique et de produits chimiques de la station de Port-Marly, une grande partie de l'eau des sources de la Tuffière à Corpataux-Magnedens, propriété de la Ville de Fribourg, est mise en valeur dans le

réseau du CEFREN. Cette fourniture d'eau fait l'objet d'une convention qui lie le CEFREN à la Ville de Fribourg, convention renouvelée au 1^{er} janvier 2024.

Le CEFREN : un grossiste

Le CEFREN est un distributeur de type grossiste, c'est-à-dire qu'il ne livre de l'eau potable qu'à des communes ou à des entités publiques, et non à des usagers particuliers. Cette fonction de détaillant est ensuite l'affaire des communes selon la loi sur l'eau potable (LEP).

Ce « commerce de gros » a souvent une raison historique à chercher dans le morcellement politique communal du territoire, où différentes communes se sont organisées au-delà de leurs frontières pour résoudre un problème d'approvisionnement supra-communal, voire régional.

Les prestations fournies vont de « simple » sécurité (pas de prélèvement d'eau régulier ou même sporadique), à la couverture totale des besoins (aucune ressource communale propre), en passant par la fourniture complémentaire d'eau à la production communale existante. Le point commun de toutes les communes membres est que le CEFREN constitue la sécurité d'approvisionnement.

Les trois atouts majeurs du CEFREN sont :

- la très importante ressource d'eau à disposition (le lac de la Gruyère) ;
- le partenariat fort avec la Ville de Fribourg pour l'exploitation des eaux de la Tuffière ;
- la grande solidité de production (flexibilité des débits de production, rapidité, qualité de sortie de l'eau).

Le CEFREN et ses défis

Ces dernières années, de nouvelles communes se tournent vers le CEFREN dans l'objectif d'obtenir de l'eau potable, et cela en raison des trois causes principales suivantes :

- les changements climatiques ; sécheresses prolongées, qui rendent certaines ressources communales insuffisantes lors des besoins maximaux ou pollution des nappes phréatiques lors de pluies intenses ;
- le développement démographique et économique (besoins en eau accrus ou ressources rendues inutilisables en raison de la densification du territoire bâti – périmètre de protection plus garanti) ;
- les conditions plus sévères à respecter pour la production et la fourniture d'eau potable (ex : teneur en Chlorothalonil tolérée drastiquement plus faible).

Grâce à ses infrastructures actuelles, le CEFREN est tout désigné pour assurer la couverture des déficits à venir. Il le sera d'autant plus encore à partir de 2035, date à laquelle une nouvelle usine de filtration devra être en activité avec une capacité augmentée pour remplacer celle de Port-Marly – dont la durée de vie maximale aura été atteinte.

Les planifications cantonales (notamment le plan sectoriel des infrastructures d'eau potable PSIEAU) vont par ailleurs dans le même sens en définissant les ressources utilisées par le CEFREN comme *stratégiques* et le territoire actuellement couvert comme base des « régions de l'eau » de l'avenir.

Contexte

Contexte légal et réglementaire général

Les exigences légales vis-à-vis de l'eau potable sont définies par de nombreuses lois et ordonnances. D'abord, la Constitution fédérale qui décrit la protection du consommateur et de la santé. Puis, la qualité de l'eau est réglementée au niveau national, et sa distribution au niveau cantonal.

On se référera ainsi aux textes législatifs portant sur la qualité de l'eau, notamment la loi fédérale et son ordonnance sur les denrées alimentaires (LDAI et ODAIOUs), l'ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD), et ceux qui abordent sa distribution au niveau cantonal, la loi cantonale et son règlement sur l'eau potable (LEP). Enfin, en plus des lois définissant la qualité de l'eau et sa distribution, les distributeurs d'eau doivent respecter des obligations légales supplémentaires couvrant notamment : la protection des eaux (notamment la définition de zones de protection), l'approvisionnement en eau potable en temps de crise ou encore la loi concernant la surveillance des prix.

Les distributeurs d'eau sont tenus de mettre en place un système d'assurance qualité garantissant le respect de toutes ces normes, lesquelles sont encore explicitées dans de très nombreuses directives fédérales ou cantonales, d'un niveau plus technique (notamment celles de la SSIGE (Association suisse pour l'eau) ou encore les directives cantonales pour l'établissement des Plans des Infrastructures d'Eau Potable (PIEP).

Dans ce contexte très normé, les autorités communales ont toutes dû établir un PIEP. Ce dernier définit notamment les ouvrages à réaliser et les priorités de mise en œuvre. Il contient :

- un plan général des infrastructures existantes ;
- la valeur de remplacement de ces infrastructures et leur durée de vie estimée ;
- une planification des besoins futurs en eau et en infrastructures d'eau potable ;
- les ressources locales en eau potable susceptibles d'être mises en valeur ;
- les mesures nécessaires en temps de crise.

Ce sont donc les PIEP qui matérialisent toutes ces stratégies de santé publique et de sécurité sociétale, en prévoyant la manière de garantir les besoins futurs de la population ; cela détermine la quantité d'eau et les infrastructures nécessaires, ou la manière de couvrir les besoins en eau.

Contexte spécifique du CEFREN

Le CEFREN a lui aussi établi un PIEP à son échelle.

On relève à ce titre que :

- les besoins en eau vont croissants, en raison du changement climatique et de la sévérité accrue des normes de qualité ;
- les infrastructures actuelles sont vieillissantes et doivent être remplacées, modernisées, voire agrandies ;
- de nombreuses infrastructures sont « uniques », à savoir sans ou avec peu de redondance et doivent donc être doublées, pour accroître la sécurité d'exploitation.

Dans son PIEP, le CEFREN a donc établi une liste de mesures à prendre à court, moyen et long terme. Ce document permet ensuite au CEFREN de décliner ses besoins dans une planification financière quinquennale, qui est ensuite la base des différents budgets annuels.

Pour résumer, les coûts finaux sont déterminés par les lois et les normes (critères imposés), et évidemment le confort que l'on souhaite garantir à la population – fourniture d'eau assurée, absences de pannes, etc. (critères choisis).

La stratégie choisie, à savoir couvrir des besoins qui ont tendance à être croissants, mais avec des infrastructures vieillissantes (qu'il faut rénover) et en répondant à des besoins de sécurité accrus (nécessité de mettre en place des redondances), tout en garantissant une qualité irréprochable de l'eau, conduit le CEFREN au-devant d'une augmentation importante de ses charges.

Par conséquent, au vu des enjeux auxquels le CEFREN devra répondre ces prochaines années, son organisation, en particulier les principes financiers qui le fondent, doivent être adaptés de manière à répondre aux critères légaux et réglementaires d'une part, mais aussi de garantir un fonctionnement transparent, ainsi que le traitement équitable et juste de toutes les communes membres, ou clientes. Les statuts révisés seront ainsi l'instrument adéquat pour accompagner le CEFREN dans les années à venir et lui permettre d'assurer la distribution d'eau potable pour ces 50 prochaines années, que cela soit au niveau de la mise à disposition des infrastructures nécessaires qu'à celui de son fonctionnement quotidien.

Approvisionnement en eau à Grolley-Ponthaux

Actuellement la Commune de Grolley-Ponthaux est alimentée en eau potable par deux sources principales : le puits de Baumes, situé sur la commune de Belmont-Broye, qui fournit 55 % des besoins et le puits du Moulin, situé sur la commune de Chésopelloz, qui couvre le 45 % restants. Ensemble, ces infrastructures assurent un approvisionnement de 500 m³ par jour.

Cependant, la croissance démographique anticipée, liée aux divers projets de construction prévus sur notre territoire ainsi que les impacts avérés du changement climatique, incitent le Conseil communal à prendre des mesures pour sécuriser durablement l'approvisionnement en eau de la commune.

L'adhésion au réseau du CEFREN représente une solution stratégique en permettant l'acquisition de 132 m³ d'eau supplémentaires par jour, avec la possibilité d'augmenter ce volume si nécessaire. Cette démarche garantirait une réponse adaptée aux besoins croissants de la population tout en consolidant notre capacité à faire face aux défis à venir.

Statuts

Les statuts du CEFREN sont mis en annexe de ce document.

La révision totale des statuts : une révision en deux temps !

Le CEFREN est la plus ancienne association de communes du canton. Ses statuts, rédigés en 1963, ont été modifiés à plusieurs reprises. L'option a donc été choisie de procéder à une révision totale de ceux-ci, en reprenant les statuts-types pour les associations de communes, établis par le Service des communes, et d'y prévoir les dispositions nécessaires au fonctionnement spécifique du CEFREN

Toutes les dispositions ont ainsi été remises à jour, à deux exceptions, celles régissant la composition de l'Assemblée des délégué-e-s et du comité de direction. Cette option politique de ne pas les modifier et de les revoir dans un deuxième temps a été choisie car l'organisation devra être modifiée lors de l'éventuelle arrivée de nouvelles communes membres. En effet, l'acceptation de nouveaux membres nécessitera une nouvelle modification des statuts, laquelle permettra de revoir la répartition des sièges au comité et la représentation au sein de l'Assemblée des délégué-e-s en fonction du nombre de nouveaux membres.

Les communes membres sont donc aujourd'hui saisies d'une première modification des statuts, qui concerne la révision des principes financiers régissant le CEFREN. Elles seront saisies d'une seconde révision, d'ici à l'automne 2024, qui concernera l'accueil de nouvelles communes membres et la composition des organes du CEFREN. Cette seconde révision devra elle aussi, après avoir été adoptée par l'Assemblée des délégués du CEFREN, être soumise pour approbation aux législatifs des communes membres (yc. les nouveaux membres).

En résumé :

Première révision des statuts (mars 2024) : révision des principes financiers. Approbation par les Assemblées communales / les Conseils généraux des communes membres d'ici fin juin 2024.

Seconde révision des statuts (octobre 2024) : nouveaux membres et composition des organes. Approbation par les Assemblées communales / les Conseils généraux des communes membres d'ici fin décembre 2024.

9 octobre 2024 : Assemblée des délégué-e-s extraordinaire : Révision n°2 des Statuts - « Membres »

Assemblées communales du budget 2025 (ou Conseils généraux) – délai : avant fin décembre 2024 :

- Communes membres actuelles : adoption nécessaire par les assemblées communales ou les conseils généraux de la présente modification des statuts.
- Nouvelles communes membres : adoption des statuts complets du CEFREN.

27 novembre 2024 : Assemblée des délégué-e-s ordinaire du CEFREN pour le budget 2025 :

Adoption des règlements (nouveaux ou modifiés) : règlement d'organisation, règlement des finances, règlement sur fonds pour investissements futurs

1^{er} janvier 2025 : Entrée en vigueur des nouveaux statuts du CEFREN avec les nouvelles communes membres

Les nouvelles communes membres (art. 1)

1. Les communes de l'Alimentation en Eau pour Sarine Ouest (AESO)

Les communes d'Avry, Cottens, La Brillaz, Neyruz et Prez sont aujourd'hui réunies en association de communes, laquelle porte le nom de *Alimentation en Eau pour Sarine Ouest* (AESO). L'AESO est d'ores et déjà cliente du CEFREN pour l'eau d'appoint que les communes n'arrivent pas à produire elles-mêmes.

Comme une association de communes ne peut pas devenir elle-même membre d'une autre association de communes, ce sont chacune des communes membres de l'AESO qui demandent à devenir formellement membres du CEFREN tout en acquérant le débit souscrit dont elles ont besoin individuellement. Cette nouvelle organisation ne changera rien au fonctionnement technique ou administratif de l'AESO, qui restera propriétaire des installations actuelles, le CEFREN ne reprenant pas d'ouvrages.

Les débits souscrits cumulés pour les 5 communes à hauteur de 1'500 l/min leur sont proposés à la vente.

2. Les communes de Misery-Courtion et de Grolley-Ponthaux

Ces deux communes se situent sur la boucle nord du CEFREN et tirent, aujourd'hui, leur approvisionnement du CEFREN, en qualité de clients, et ce via le réservoir de Belfaux, copropriété des communes de Belfaux, La Sonnaz et Misery-Courtion. Dans ce cas également, les installations ne sont pas reprises par le CEFREN, à l'exception de deux compteurs d'eau pour des questions de surveillance de débits souscrits.

Les débits souscrits cumulés pour ces 2 communes à hauteur de 400 l/min leur sont proposés à la vente.



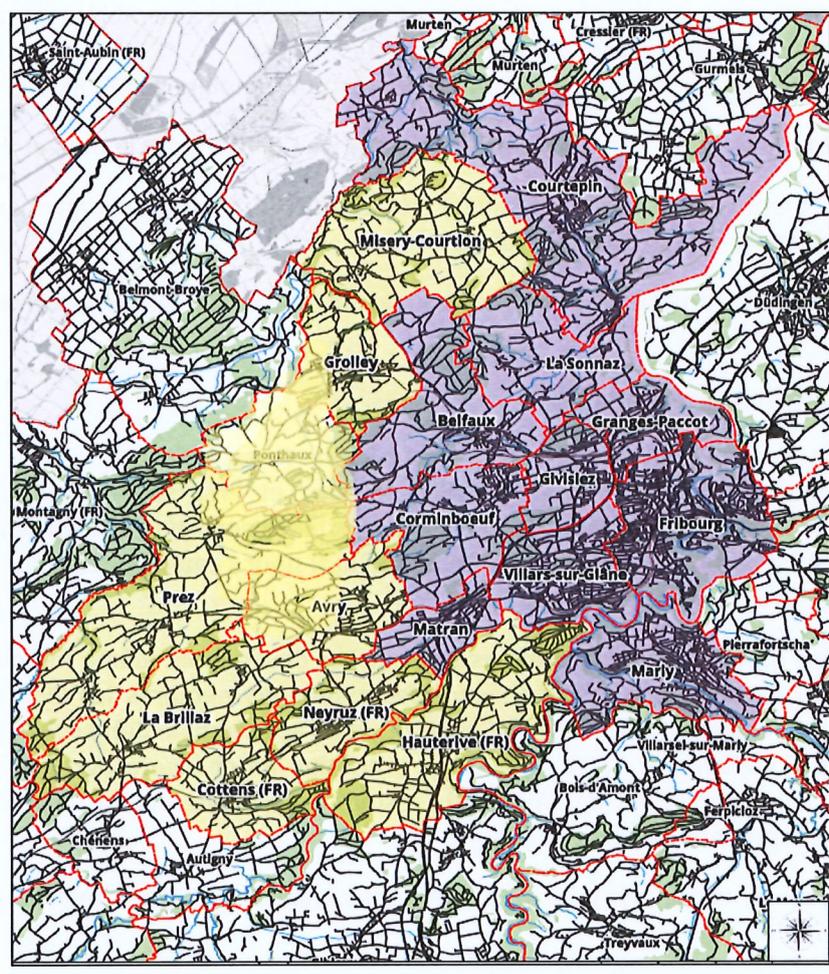
3. La Commune de Hauterive

L'approvisionnement en eau potable de la commune de Hauterive provient du Consortium des eaux du Graboz (CEG), dont elle est copropriétaire à parts égales avec l'Institut agricole de Grangeneuve. Le CEG est également au bénéfice d'un contrat d'eau avec le CEFREN.

Comme les besoins de la commune augmentent, la commune souhaite intégrer formellement le CEFREN. La commune souhaite acquérir dans un premier temps un débit souscrit initial de 200 l/min. Les besoins complets de la commune pourront encore être adaptés à l'avenir.

Les débits souscrits pour la commune lui sont proposés à la vente.

La carte du CEFREN en janvier 2025 aura l'aspect suivant :



En violet, les actuelles communes membres du CEFREN ; en jaune, les communes demandant leur adhésion au 1^{er} janvier 2025 – *rappelons également la fusion entre les communes de Grolley et Ponthaux à la même date.*

L'assemblée des délégué-e-s (art. 11)

La modification des statuts prévoit la nouvelle composition suivante : **chaque commune dispose d'un nombre de voix proportionnel au rapport entre son débit souscrit et le débit souscrit total des membres.** On distingue par ailleurs le nombre de voix (à savoir le « poids » de la commune dans les décisions de l'Assemblée des délégué-e-s) du nombre de délégué-e(s).

S'agissant du nombre de délégué-e-s, il est prévu que toutes les communes n'aient qu'un(e) seul(e) délégué-e, à l'exception de Fribourg qui pourra en avoir trois, Courtepin et Villars-sur-Glâne qui pourront en avoir chacune deux, au vu de l'importance des débits souscrits dont elles disposent. Notons que la loi sur les communes impose le fait que toute commune membre d'une association de commune doit disposer d'au moins un délégué à l'Assemblée des délégué-e-s. Avec la modification proposée des statuts, l'Assemblée sera composée de 22 délégué-e-s (voire 19 si les communes de Fribourg, Courtepin et Villars-sur-Glâne font porter l'entier de leurs voix par une seule personne, comme elles en ont la possibilité, à savoir :

Composition des membres au 9.10.24	Situation 2024				Situation 2025			
	Débit souscrit actif en termes de contribution [l/min]	Part	Assemblée des délégué-e-s actuelle Nombre de délégué-e-s	poids cumulé des voix par commune	Débit souscrit de contribution [l/min]	Part	Assemblée des délégué-e-s 2025 Nombre de délégué-e-s	poids cumulé des voix par commune
Fribourg	9 131	34,67%	5	35,71%	9 131	32,11%	3	32,11%
Courtepin	5 500	20,88%	1	7,14%	5 500	19,34%	2	19,34%
Villars-sur-Glâne	4 847	18,40%	1	7,14%	4 847	17,04%	2	17,04%
Givisiez	1 900	7,21%	1	7,14%	1 900	6,68%	1	6,68%
Corminboeuf	1 635	6,21%	1	7,14%	1 635	5,75%	1	5,75%
Granges-Paccot	900	3,42%	1	7,14%	900	3,16%	1	3,16%
Belfaux	860	3,27%	1	7,14%	860	3,02%	1	3,02%
Matran	600	2,28%	1	7,14%	600	2,11%	1	2,11%
La Sonnaz	560	2,13%	1	7,14%	560	1,97%	1	1,97%
Marly	404	1,53%	1	7,14%	404	1,42%	1	1,42%
Avry					420	1,48%	1	1,48%
Neyruz					353	1,24%	1	1,24%
La Brillaz					326	1,15%	1	1,15%
Misery-Courtion					300	1,05%	1	1,05%
Cottens					231	0,81%	1	0,81%
Prez					170	0,60%	1	0,60%
Grolley					100	0,35%	1	0,35%
Hauterive					200	0,70%	1	0,70%
Total	26 337	100%	14	100%	28 437	100%	22	100%

Le comité de direction (art. 12)

Actuellement, le comité de direction est composé de 7 membres, à savoir 3 représentants de la Ville de Fribourg, un représentant de la Commune de Courtepin, un de Villars-sur-Glâne et une personne qui représente toutes les autres communes membres (en l'occurrence une représentante de Corminboeuf, pour le compte également de Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Belfaux, Matran et La Sonnaz). Enfin, la Préfète de la Sarine préside le comité.

La modification des statuts prévoit une nouvelle composition, toujours de 7 membres, tout en spécifiant qu'il y a lieu de **veiller à une représentation régionale équitable** et avec la précision que la Ville de Fribourg a droit à deux membres et que les communes de Courtepin et Villars-sur-Glâne ont droit à chacune un membre.

Par ailleurs, peuvent faire partie du Comité de direction les membres d'un Conseil communal ou les employés communaux spécialisés des communes membres, ainsi que la Préfète de la Sarine – comme c'était déjà le cas aujourd'hui.

La modification change ainsi ce qui suit :

- diminue d'un le nombre de membres pour la Ville de Fribourg (2 et non plus 3)
- fixe que les deux autres communes disposant d'un grand débit souscrit, à savoir Courtepin et Villars-sur-Glâne, ont droit à un membre chacune
- impose la notion de représentation régionale équitable pour les autres membres, sans donner d'autres indications supplémentaires – les communes concernées devront se mettre d'accord.

Par conséquent, les trois communes avec les plus gros débits souscrits ont des représentations fixes. Les communes pourront ensuite décider comment attribuer les 3 sièges restants, avec la seule caution qu'elles devront respecter une représentation régionale équitable. Elles auront également le choix d'octroyer, si elles le souhaitent, un de ces sièges à la Préfète de la Sarine.

Une **disposition transitoire** (art. 39a) réglant la situation jusqu'à la fin de la législature a été prise, de manière à ne pas déstabiliser l'organisation en place pour une année et demie. Il est donc prévu qu'entre le 1^{er} janvier 2025 et la nouvelle législature (printemps 2026 – reconstitution des organes de l'association de commune avant juin 2026), le Comité de direction soit composé de 8 personnes, à savoir les membres actuels et un membre supplémentaire pour représenter les nouvelles communes membres :

- trois représentants de la Commune de Fribourg
- un représentant de la commune de Courtepin et un de la commune de Villars-sur-Glâne ;
- un représentant pour les communes de Givisiez, Corminboeuf, Granges-Paccot, Belfaux, Marly, Matran et La Sonnaz ;
- un représentant pour les nouvelles communes membres de Hauterive, Neyruz, Avry, Prez, La Brillaz, Cottens, Misery-Courtion et Grolley-Ponthaux ;
- la Préfète de la Sarine, qui le préside.

De manière schématique, le Comité de direction durant la phase transitoire se présente comme cela :

Composition des membres au 9.10.24	Débit souscrit actif en termes de contribution [l/min]	Part	Membre(s) du comité	Poids par commune
Fribourg	9 131	32,11%	3	37,50%
Courtepin	5 500	19,34%	1	12,50%
Villars-sur-Glâne	4 847	17,04%	1	12,50%
Givisiez	1 900	6,68%	1	1,79%
Corminboeuf	1 635	5,75%		1,79%
Granges-Paccot	900	3,16%		1,79%
Belfaux	860	3,02%		1,79%
Matran	600	2,11%		1,79%
La Sonnaz	560	1,97%		1,79%
Marly	404	1,42%		1,79%
Misery-Courtion	300	1,05%		1
Grolley	100	0,35%	1,56%	
Hauterive	200	0,70%	1,56%	
Avry	420	1,48%	1,56%	
Neyruz	353	1,24%	1,56%	
La Brillaz	326	1,15%	1,56%	
Cottens	231	0,81%	1,56%	
Prez	170	0,60%	1,56%	
Préfecture			1	12,50%
Total	28 437	100%	8	100%

Les principales modifications apportées aux statuts

En général :

Comme indiqué, la révision des statuts permet de mettre les principes financiers du CEFREN en adéquation avec les pratiques communales. Cette révision garantit un fonctionnement transparent du CEFREN, tout comme le traitement équitable et juste de toutes les communes membres et clientes, et permettra d'assurer la distribution d'eau durant les 50 prochaines années en garantissant le financement des infrastructures nécessaires.

Les principales modifications sont décrites ci-dessous.

Les débits souscrits déterminent la répartition des charges

La capacité de la station de Port-Marly est aujourd'hui de 30'000 l/min. Elle permet donc de disposer de débits souscrits à hauteur de 30'000 l/min.

C'est logiquement la quantité de débits souscrits par chaque commune membre qui doit déterminer le coût fixe à charge de chacune ; en effet, le CEFREN doit garantir, au travers de ses infrastructures et de son fonctionnement, la fourniture de la totalité des débits souscrits. C'est donc le débit souscrit qui détermine la prestation, les droits et devoirs qui en découlent tout comme la répartition des charges fixes.

Activation de tous les débits souscrits

Aujourd'hui, les communes membres se répartissent une certaine quantité de débits souscrits, dont seule une partie a été activée ; le solde est réparti entre certains membres sous forme de réserve. Seuls les débits souscrits activés sont pris en compte pour la répartition d'éventuels déficits.

Pour garantir la meilleure allocation des ressources à disposition, la décision a été prise d'activer l'ensemble des réserves.

Toutes les communes membres ont été abordées et questionnées sur la quantité de débits souscrits souhaitée (augmentation, statu quo ou réduction par rapport à la quantité dont elles disposent aujourd'hui). Pour les aider à se déterminer, le CEFREN leur a fourni à chacune une fiche spécifique à leur situation propre, établie sur la base de l'utilisation effective et des données contenues dans leurs PIEP respectifs ; les fiches présentaient une proposition de couverture des besoins en fonction de différents critères de risques. Chaque commune membre a donc pu indiquer la quantité de débit souscrit, en l/min, dont elle souhaite disposer. Certaines communes achètent des débits souscrits supplémentaires, d'autres renoncent à certains, d'autres enfin restent au statu quo (les réserves étant toutefois activées).

MEMBRES	Débit souscrit [l/min]	Débit réservé [l/min]	Total [l/min]	DSC voulu par la commune [l/min]	Débit mis en vente [l/min]	Débit mis en location [l/min]	Débit actif en termes de contribution [l/min]
Courtepin	4 431	1 563	5 994	4 000	494	1 500	5 500
La Sionnaz	300	73	373	560	-	-	560
Marly	300	104	404	404	-	-	404
Matran	500	-	500	600	-	-	600
Villars-sur-Glâne	4 000	847	4 847	4 847	-	-	4 847
Belfaux	569	-	569	860	-	-	860
Cominboeuf	1 635	-	1 635	1 635	-	-	1 635
Givisiez	1 500	116	1 616	1 900	-	-	1 900
Granges-Paccot	621	-	621	900	-	-	900
Fribourg	6 750	2 381	9 131	6 000	-	3 131	9 131
Total	20 606	5 084	25 690	21 706	494	4 631	26 337

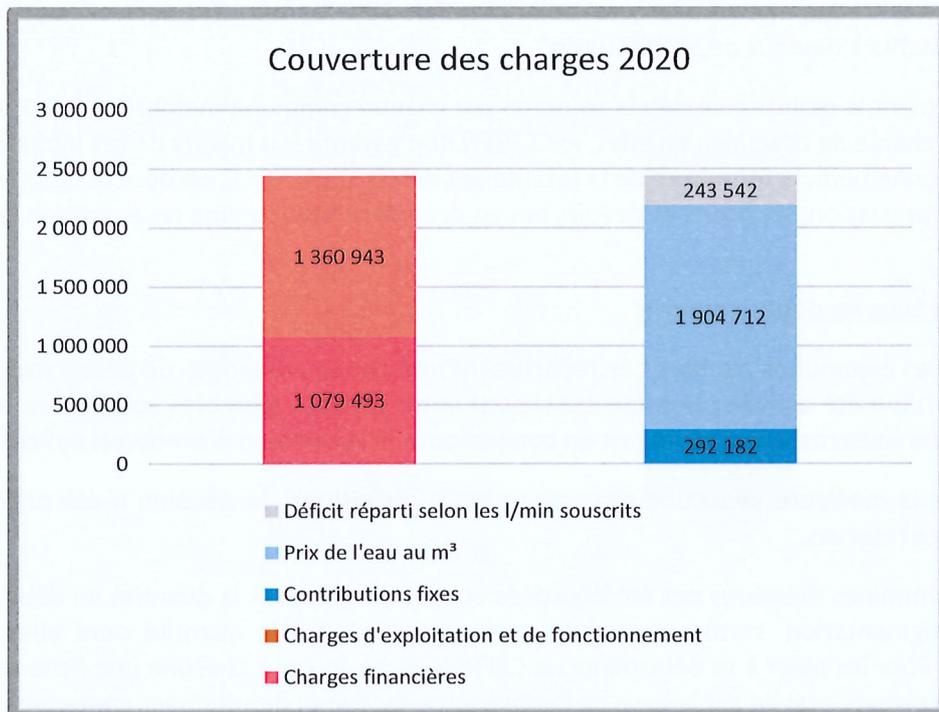
Répartition actuelle des débits souscrits, suivie des débits souscrits actualisés demandés par les communes membres.

Financement en accord avec les principes en matière d'eau potable

Actuellement, les frais annuels du CEFREN sont répartis sur la base des débits souscrits activés (seulement 20'606 l/min), ainsi que de la quantité d'eau consommée. Les communes se voient aussi facturer une contribution annuelle se basant sur le nombre de délégués et d'habitants enregistrés dans la commune (taxe de 1.- par habitant et de 500.- par délégué).

Les écarts de prix entre comptes et budgets sont donc fortement influencés par les ventes d'eau, liées aux conditions météorologiques difficilement prévisibles : une année avec moins de ventes de m³ d'eau engendrera un déficit plus important, parce que les frais fixes n'ont pas de lien avec la vente d'eau.

Les déficits sont ensuite répartis en fonction des débits souscrits activés.



Les contributions fixes prévues dans les statuts actuels sont insuffisantes à couvrir les charges (financières) fixes.

La nouvelle logique de financement prévue par les statuts est celle de la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP, RSF 821.320.1), qui prévoit que le financement des coûts annuels d'infrastructures d'eau potable est couvert par :

- a) la contribution annuelle
- b) la contribution de consommation.

La *contribution annuelle* sert au financement de la mise à disposition du réseau d'eau (financement des amortissements, des dettes et des intérêts = charges financières).

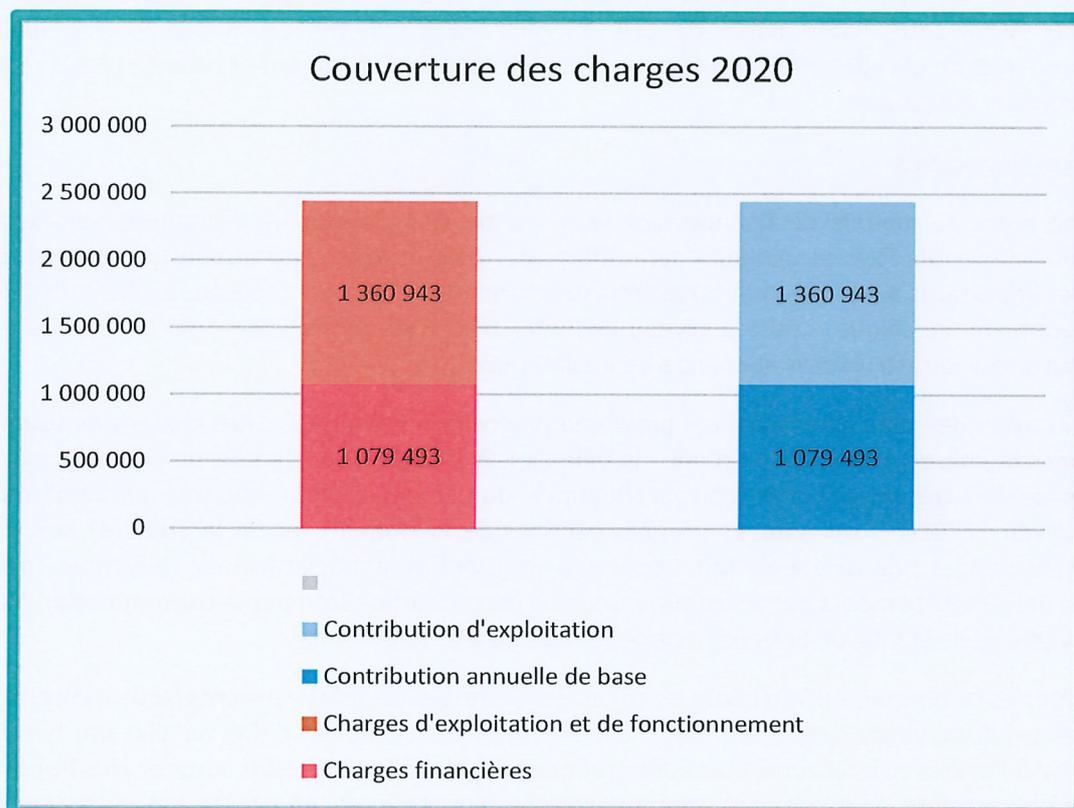
La *contribution de consommation* est perçue pour couvrir toutes les autres charges d'exploitation liées au volume de consommation. Elle est calculée par mètre cube d'eau consommée.

Ainsi, les contributions forfaitaires par délégué-e et habitant-e-s sont abandonnées au profit de la contribution annuelle qui rend mieux compte de l'intensité de l'utilisation du CEFREN par les communes et respecte ainsi davantage le principe de causalité. Cette contribution annuelle sert à couvrir les charges financières des infrastructures d'eau actuelles et futures selon le PIEP du CEFREN

et son plan financier, de manière à permettre une couverture des coûts de construction, notamment par l'alimentation d'un fonds pour investissements futurs. Elle est perçue annuellement auprès des communes-membres en fonction des débits souscrits par celles-ci.

Le reste des charges est couvert par la contribution de consommation, qui est calculée en divisant l'ensemble des charges d'exploitation par la consommation.

Ce nouveau paramétrage permet un ajustement de la contribution fixe aux charges fixes réelles et en croissance. Les déficits seront ainsi mieux estimés, donc moins importants, et la dépendance au volume vendu sera moins grande.



Autres modifications de plus faible importance

Introduction d'un fonds pour investissements futurs

Ce fonds pour investissements futurs, qui devra faire l'objet d'un règlement à adopter par l'Assemblée des délégué-e-s, permettra de prévoir le financement des investissements futurs à 5 ans, mais aussi de « lisser » un peu la contribution annuelle fixe, de manière à permettre aux communes de planifier les dépenses liées au CEFREN.

Détermination du prix du débit souscrit à l'achat

Introduction d'un prix d'entrée au CEFREN, selon la notion de participation aux efforts financiers consentis depuis la création du CEFREN pour établir les infrastructures actuellement en service garantissant la prestation demandée. Cette contribution unique établit un droit d'eau libellé en litres par minute, sur la capacité totale de production du CEFREN, à savoir 30'000 l/min. Au 1^{er} janvier 2024, le prix du litre / minute est calculé à 1340 francs. Notons que la contribution pour l'achat par une commune membre d'un débit souscrit supplémentaire prendra en compte les amortissements déjà effectués par la commune.

Adaptation du capital social

Les différentes communes membres n'ont pas participé de manière uniforme au capital social. Il a dès lors été décidé d'adapter le capital social à un montant de CHF 1'500'000.-, qui sera réparti entre les communes membres en fonction de leur débit souscrit (à raison de CHF 50.- par litre / minute de capacité).

Augmentation de la limite d'endettement

La limite d'endettement est augmentée pour suivre les investissements très importants à venir (triplément de la capacité du réservoir de Belle-Croix, conduite de sécurité, nouvelle station de filtration). Ainsi, cette limite passe de CHF 25 mio à CHF 75 mio de francs. Pour rappel, les investissements de plus de CHF 5 mio sont soumis au referendum facultatif et ceux de plus de 10 mio au referendum obligatoire.

Incidences financières

Le changement de modèle de financement reste neutre pour la plupart des communes. Seule la répartition des coûts fixes et variables sera différente. Toutefois, la contribution fixe augmentera à cause des importants développements des infrastructures du CEFREN (cf. ci-dessus les défis du CEFREN et son contexte spécifique – mise à niveau des infrastructures, renforcement de la sécurité par la redondance des infrastructures et changement climatique).

La modification des principes financiers provoque une certaine diminution des charges de toutes les communes membres, à l'exception d'une : la Ville de Fribourg. En effet, la Ville de Fribourg, même si elle dispose d'un très important débit souscrit auprès du CEFREN, n'utilise que très rarement, ou très peu l'eau du CEFREN – ses sources propres (sources de la Hofmatt, et de la Tuffière) suffisent à l'approvisionnement de sa population. Comme la contribution annuelle fixe est désormais fixée en fonction des débits souscrits par les communes (et n'est plus influencée par la consommation d'eau), la part à charge de la Ville de Fribourg augmente de manière importante.

En résumé, les communes qui ont choisi d'activer leurs réserves de débits souscrits (activation gratuite) constateront des charges supplémentaires, dans la mesure où elles ont défini qu'elles ont besoin de plus d'eau à l'avenir et financeront les infrastructures en fonction d'un débit souscrit plus important. De la même manière, une commune qui a besoin de plus d'eau et qui achète des débits souscrits supplémentaires devra d'une part, payer le prix d'achat (unique) de ceux-ci et d'autre part, également financer les infrastructures en fonction d'un débit souscrit plus important.

Les statuts complets sont mis en annexe de ce document.

Conditions d'adhésion

Les conditions pour l'adhésion au 1^{er} janvier 2025 au CEFREN pour 100 litres/minute sont les suivantes :

- contribution unique d'entrée au CEFREN (*cette contribution unique d'entrée reflétant les amortissements des membres augmente chaque année*) de CHF 1'340 par l/min, soit
100 litres x CHF 1'340 = CHF 134'000
- participation unique au capital social de CHF 50 par l/min, soit
100 litres X CHF 50 = CHF 5'000
- contribution annuelle fixe au 01.01.2025 (*cette contribution annuelle évolue en fonction de l'augmentation des investissements et fait l'objet d'une décision annuelle de l'assemblée des délégué-e-s*) de CHF 40 par l/min, soit
100 litres x CHF 40 = CHF 4'000

- contribution de consommation au 01.01.2025 (*cette contribution suivra l'évolution de l'inflation*) de CHF 0.45 par m³,
selon la consommation

Les conditions techniques sont les suivantes :

- le CEFREN devient propriétaire du compteur électromagnétique de fourniture à la chambre de surpression (chemin de la Rosière) en le rachetant à sa valeur résiduelle.
- la mesure instantanée de débit de la chambre de surpression est à transmettre en temps réel dans le système de télégestion utilisé par le CEFREN. Les frais inhérents à ces équipements et ces adaptations sont à la charge de la commune.
- le débit souscrit de 100 l/min, suivi en 6 m³/h, ne doit pas être dépassé.
- les fuites, les incendies etc. sont à signaler sans délai au CEFREN pour la prise en comptes des débits extraordinaires. Cette responsabilité incombe à la commune.

Conclusion

Le CEFREN est actuellement régi par des bases statutaires et réglementaires vieillissantes, par ailleurs en partie incomplètes. La modernisation des installations de production et de distribution, l'intérêt de nouvelles communes pour un partenariat avec le CEFREN et, en toile de fond, les stratégies cantonales de réorganisation de la distribution d'eau potable rendent nécessaire la mise à jour complète des instruments d'organisation et de financement de l'association.

Comme il s'agit d'adopter les statuts d'une association de communes par les législatifs des communes membres, il n'est pas possible de les amender. Ils peuvent soit être adoptés dans leur totalité, soit refusés. Par ailleurs, les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association.

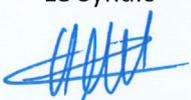
L'adoption de ces statuts révisés est absolument nécessaire pour permettre la poursuite de la mission fondamentale qu'est la distribution d'eau potable.

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal vous invite à adopter la révision totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines et de ce fait son adhésion pour un montant de CHF 139'000 TTC.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 6 janvier 2025.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic

Christophe Prétet



La Secrétaire

Priska Thoutberger

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE GROLLEY-PONTHAUX

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) et son ordonnance du 14 octobre 2019 (OFCo, RSF 140.61) ;
- le règlement communal des finances du 5 novembre 2020 (RFIN) ;
- le message n° 2 du Conseil communal du 6 janvier 2025 ;
- les rapports des Commissions financières de Grolley et de Ponthaux ;

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de CHF 139'000 destiné à l'adhésion au 1^{er} janvier 2025 au Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN).

Article 2

Cet investissement sera financé par les liquidités courantes ou un emprunt, le cas échéant, au meilleur taux et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'art. 69 de la loi sur les finances communales (LFCO) et à l'art. 10 du règlement communal des finances (RFIN).

Ainsi adopté par le Conseil général, le 21 janvier 2025.

Au nom du Conseil général de Grolley-Ponthaux

Le/La Président-e

La Secrétaire

XXXXX

Priska Thoutberger